



L'éco-humanisme défend l'auto-souveraineté des peuples.



Toute forme de domination illégitime, imposée à tout ou partie d'un ensemble sociétal humain, s'oppose au principe éco-humaniste d'une autostructuration équilibrée et légitime de cet ensemble. Et cela s'oppose à un objectif politique majeur éco-humaniste, qui est la construction du meilleur vivre-ensemble humain possible.

En matière organisationnelle, corriger cela implique donc, jusqu'au niveau mondial, un effort combiné d'éducation relationnelle (insistant sur le civisme et le respect social), d'organisation politique (avec une démocratie directe et une légitimité populaire prioritaire), et de structuration civilisationnelle (en fédération efficacement arbitrale, et subsidiarisée).

En matière opérationnelle, cela implique aussi de pouvoir disposer, dans chaque ensemble indépendant, d'une force protectrice armée milicienne, non professionnelle et coordonnable au niveau international, complétée par une force citoyenne d'immunisation (p.ex.sY) contre les agents toxiques anti-sociétaux.

Ceci parce que chaque nation (ou communauté fédérée, ou ensemble ethno-culturel) non fautive et non nocive pour l'intérêt général humain a droit au respect et à la défense de son intégrité territoriale, socio-culturelle, et économique. Ce qui l'autorise, en cas de nécessité, à combattre ce et ceux qui veulent la détruire et qui œuvrent pour la détruire.

Cette auto-défense sociétale légitime n'est ni négociable ni relativisable. Le fait de nuire illégitimement à un ou plusieurs peuples n'est excusable par aucun prétexte, ou allégation, même de force majeure. Et tout fautif doit en répondre sans pouvoir opposer d'argutie dilatoire, notamment de méconnaissance.

Ceux qui créent et/ou qui aggravent la souffrance, la spoliation, et/ou la destruction d'Êtres ou de groupes humains non-fautifs, sont des criminels impardonnables qui doivent être traités avec la plus grande sévérité, et toute victime de ces criminels a le droit naturel imprescriptible de s'en défendre et d'en obtenir réparation, par tous moyens, y compris, en cas de carence ou d'inefficacité publique, par des structures citoyennes d'autodéfense.



De telles dispositions sont inscrite, parmi d'autres dispositions essentielles, dans une [Charte Fondamentale des Principes Sociétaux Protecteurs](#), que les éco-humanistes promeuvent avec courage et détermination, et que toute autre personne sincère et de bonne volonté peut librement promouvoir aussi.